

Cour d'Appel de Montpellier

Tribunal de Grande Instance de Montpellier

Jugement du : 28/02/2012
Chambre correctionnelle - Audience juge unique
N° minute : 2012/1
N° parquet : 1007'

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Montpellier le **VINGT-HUIT
FÉVRIER DEUX MILLE DOUZE**,

composé de Madame _____ présidente désignée comme juge unique
conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame _____ greffière,

en présence de Monsieur _____ vice-procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Nom : **B** _____ **A** _____ **A** _____

né le 1966 à _____

de B

Nationalité : française

Situation familiale : concubin

Situation professionnelle : responsable agence immobilière

Antécédents judiciaires : déjà condamné

demeurant :

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître BOISSIERE Alexandre avocat au barreau de
MONTPELLIER

Prévenu du chef de :

CONDUITE D'UN VEHICULE SANS PERMIS faits commis le 20 janvier 2009 à
PARIS 11EME

DEBATS

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Attendu que le Tribunal constate la nullité de

Attendu qu'il convient de constater la nullité de
i.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et
contradictoirement à l'égard de B.

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Constate la nullité de

Renvoie le Ministère public à mieux se pourvoir.

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



LA PRESIDENTE



POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME
Le Greffier

